

Question 5/2017**Entretien du mini-golf**

Est-ce au locataire ou à la commune qu'incombe l'entretien des haies, art. non mentionné dans le bail.

CI : le terrain appartenant à la commune, il est de son devoir d'entretenir les arbustes ou arbres sur ce terrain.

Question 6//2017**Buvette de la piscine**

Vu le changement d'affectation de buvette en restaurant, est-ce que les horaires seront modifiés en fin de journée et quand est-il de la surveillance du bassin hors horaire d'ouverture ?

CI : 2 à 3 soirs sont prévus pour une prolongation d'ouverture, ceci sera un essai. Pour la surveillance du bassin, l'organisateur est tenu de mettre 2 responsables agréés. Ceci fait également partie des conditions.

Question 7/2017

Traitement du courrier :

La Municipalité n'a pas connaissance de courrier resté sans réponse.

La COGES a remis 2 exemples concrets, où ce n'était pas le cas.

Question 8//2017**Macaron et places de parc**

7 places ont été attribuées à des commerçants (contraire au règlement établi). Comment l'admettre alors que l'ensemble des commerçants souhaite plus de places pour leur clientèle.

DK : un nouveau concept pour l'utilisation des macarons est en cours. Un changement d'attribution pour les macarons et zones autorisées, interviendra dès qu'un nouveau règlement sera approuvé. Le renouvellement des macarons d'année en année n'est pas automatique.

Question 9/2017**Mise à l'enquête.**

La COGES a soulevé qu'un chantier sans permis de construire avait été dénoncé. La Municipalité répond que les travaux sur ce chantier ont été arrêtés. D'autre part le chef du service technique est très vigilant sur ce genre de travaux illicites et inspecte régulièrement notre commune.

Question 10/2017**Compte 450 : Déchets urbains****Compte 451 : Autres déchets**

La COGES constate que le compte 450 est équilibré (recettes-dépenses sont identiques) avec une attribution au fond de réserve : Pos.450.3812 / fr 174'859.79

Par contre le compte 451 – autres déchets ne présente aucune recette.

Selon la loi, est-ce seulement le compte 450 qui doit être autofinancé ou est-ce le compte 45(450 et 451 compris) ?

A quoi est destinée l'attribution au fond de réserve ?

Réponse : seul le compte 450 doit être équilibré. Le compte 451 concerne le ramassage de déchets « rues et papiers ». L'attribution de ce compte concerne le fond de réserve de la future déchèterie.

Question 11/2017**Route de Sonchaux – entretien**

MO : cette route a passé de route forestière en route communale. La commune a donc l'entretien. Pour ce qui concerne la participation financière de Veytaux, des discussions sont en cours.

Question 12/2017**Poste de police – avenir**

Le préposé à la police M. PA Besse va en fin d'année prendre sa retraite. Est-ce que le personnel du poste de police restera à l'identique ou sera-t-il modifié ?

CI : pour ce qui concerne le remplacement du préposé, une mise au concours sera effectuée dans le courant de cette année. Pour l'instant nous n'avons pas songé à une modification dans la structure actuelle.

Question 13/2017**Mobility**

Pourquoi ne pas avoir adhérer à la nouvelle convention Mobility ?

La Municipalité précise qu'elle gardait l'ancienne convention qui la satisfait amplement.

Question 14/2017**Théâtre de l'Odéon**

P. 20 du rapport de gestion de la Municipalité, il est mentionné :

La commission culturelle a traité divers dossiers ... et participé activement à la saison culturelle du Théâtre de l'Odéon ?

De quelle façon et par quelles prestations la commission culturelle a participé à la saison culturelle du Théâtre de l'Odéon ?

Réponse municipale hors séance :

Le Directeur du Théâtre de l'Odéon de Villeneuve, qu'il dirige et anime depuis plus de 25 ans, est aussi le représentant et le délégué de cet organisme auprès de la « Commission culturelle » qu'il préside également.

Il crée, organise et anime la saison culturelle de ce théâtre à raison de 5 à 6 heures de travail par semaine totalement bénévole et durant toute l'année. Il semble que c'est suffisant pour admettre que la Commission culturelle, par son président, participe activement à l'animation de ce lieu !

L'Odéon est régulièrement mis à disposition de l'école de musique, dont le directeur est aussi membre de la Commission culturelle, et aux concerts d'été ; en cas de pluie, les troupes y viennent jouer, les membres de la Commission culturelle leur prêtant par ailleurs main-forte en cas de besoin.

Conclusion : la COGES tient à remercier vivement Mme la Syndique et les Municipaux pour les réponses / informations à nos questions ou nos attentes.

ANNEXE 4

CONSTRUCTION DU PONT SUR L'EAU FROIDE

REPONSES DE LA MUNICIPALITE
AUX QUESTIONS DE LA COGES

COURRIER DU 5 MARS 2018 A LA COUR
DES COMPTES

COURRIER DU 2 MAI 2018 DE LA COUR
DES COMPTES A LA COGES

COMMISSION DE GESTION
Questions à la Municipalité du 21 mars 2018
Construction du pont sur l'Eau Froide

Réponses de la Municipalité aux questions de la Commission de gestion :

Décision de construire le pont

1. « *Sous quelle forme a été donné le feu vert pour la construction du pont (oral, écrit ?) ? Qui a donné le feu vert ? À qui ce feu vert a-t-il été donné ? À quelle date ce feu vert a-t-il été donné ? Un document peut-il l'attester ?* »

Réponse municipale :

Les questions 1 à 9 concernent des périodes antérieures à l'exercice de référence pour l'activité de la Commission de gestion soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Renseignements pris auprès du SCL (Service des communes et du logement) « la commission de gestion peut obtenir les documents ou renseignements qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat, c'est-à-dire ceux qui portent sur l'exercice écoulé ».

En outre, il a déjà été répondu à la plupart de ces questions dans le cadre du travail de la Cofin et de la Commission ad'hoc s'agissant du préavis No 14/2017.

2. « *Au moment du feu vert, quel était le coût prévu pour ce nouveau type de pont ? Ce coût était-il connu de la Municipalité à ce moment-là ? Qui avait estimé le coût du pont ? Un document peut-il l'attester ?* »

Réponse municipale :

Voir réponse 1

3. « *Au moment du feu vert, la Municipalité savait-elle que le pont serait plus cher que prévu dans le préavis 2009 ? Le cas échéant, la Municipalité a-t-elle donné son feu vert en toute connaissance du surcoût prévu ? Un document peut-il l'attester ?* »

Réponse municipale :

Voir réponse 1

4. « *Au moment du feu vert, la Municipalité savait-elle que le pont ne serait pas à niveau du côté de Villeneuve ? Le cas échéant, la Municipalité savait-elle de combien serait la différence de niveau ? Le cas échéant, la Municipalité savait-elle que le raccordement à la chaussée coté Villeneuve n'était pas prévu dans les travaux de construction du pont ? Un document peut-il l'attester ?* »

Réponse municipale :

Voir réponse 1

5. « *Est-ce que la Municipalité confirme qu'elle n'a découvert qu'au début 2016 – et pas avant, que le raccordement du Pont n'était pas prévu côté de Villeneuve ? Qu'a fait alors la Municipalité pour corriger le tir ? Les travaux de réalisation du pont avaient-ils déjà débuté au moment où le problème du raccordement du pont a été découvert ?* »

Réponse municipale :

Voir réponse 1

6. « Quel contrat lie le SAF des Fourches et la Commune de Villeneuve concernant la construction du pont ? LA COGES peut-elle recevoir une copie de ce contrat ? »

Réponse municipale :
Voir réponse 1

Changement de législature

7. « Comment les choses se sont-elles passées dès le début de la nouvelle législature ? »

Réponse municipale :
Voir réponse 1

8. « Quelles informations ont été transmises d'une municipalité à l'autre ? »

Réponse municipale :
Voir réponse 1

9. « Y a-t-il eu un manquement, une défaillance ou une faiblesse dans la transmission des dossiers ? »

Réponse municipale :
Voir réponse 1

Réception des travaux du Pont

10. « Pourquoi le mandataire technique du SAF n'était-il pas présent lors de la réception des travaux du Pont ? »

Réponse municipale :
Deux représentants du bureau Sollertia étaient présents ce jour-là. Ce bureau, en tant que sous-traitant du bureau DHB, était de fait le mandataire technique pour cet ouvrage.

11. « Compte tenu des statuts du SAF (art.17), est-ce qu'une seule signature de la part du SAF était-elle suffisante ? »

Réponse municipale :
Renseignements pris auprès du Président du Syndicat, Monsieur Barmettler, celui indique qu'au vu du nombre de rendez-vous importants qui incombent au représentant du Syndicat, un tournus a été mis en place avec le secrétaire de ce syndicat pour qu'au moins une personne soit présente à chaque événement. En l'état, le Président du Syndicat estime qu'une seule signature était suffisante.

12. « Est-ce que le Président du SAF est habilité à signer un tel PV de réception de travaux, puisqu'il s'agit d'un domaine technique exigeant des connaissances professionnelles précises ? »

Réponse municipale :
Le Président du Syndicat, Monsieur Barmettler, estime avoir largement les compétences requises pour signer un tel PV puisqu'il a été longtemps municipal puis Syndic de Noville mais également en tant qu'ingénieur, chef du bureau technique de la SRE.

Audit

13. « *Est-ce qu'un audit, limité au sujet du Pont, pourrait être envisagé et demandé par la Municipalité ?* »

Réponse municipale :

La Municipalité a décidé de demander un audit portant sur le Syndicat et plus particulièrement sur la réalisation du Pont.

Villeneuve, le 2 mai 2018/YCX/cpv

CoGES du CC Villeneuve

Madame la Présidente Marie-Claude Pellet

Route de l'ancienne Poste 13

1844 Villeneuve

Courriel : Marie.pellet@vtx.ch

Tél : 079 694 8692

Monsieur le Président Frédéric Grognuz

Cour des comptes du Canton de Vaud

Rue de Langallerie 11

1014 Lausanne

Villeneuve, le 5 mars 2018

Monsieur le Président de la Cour des comptes,

Par la présente, la Commission de gestion (COGES) du Conseil communal de Villeneuve souhaite indiquer un thème qui pourrait être digne d'investigation par la Cour des comptes.

Dans ses travaux 2017 et cette année¹, la COGES a été amenée à examiner les conditions de réalisation d'un nouveau pont sur l'Eau Froide qui ont conduit à :

- un très fort dépassement de crédits (environ 994'000.- de dépassement pour un crédit initial de 864'000.-) et
- d'évidents problèmes d'ingénierie (le tablier du pont étant à plus de 70 cm plus haut que la route sur laquelle il sera raccordé.)

La COGES a pu apprendre que ce pont était entièrement financé par la commune de Villeneuve mais que le maître d'ouvrage était le Syndicat d'Améliorations Foncières des Fourches (<http://www.fourches.ch/>) qui est situé sur la commune de Noville.

Le Syndicat d'Améliorations Foncières des Fourches (SAF) a été créé en 1993. Son périmètre d'action est situé sur les communes de Villeneuve, Noville et Rennaz.

On se permettra de noter ici une première particularité de cette thématique ; à savoir une COGES communale qui est amenée à examiner une partie des activités d'un organisme supra-communal.

¹ cf rapport 2017 de la COGES de Villeneuve

http://www.villeneuve.ch/net/com/5414/Images/file/Conseil%20communal/RAPPORTS/2017/RAPPORT%20COGEST%20GESTION%202016_I.pdf

Dans ses travaux, la COGES a relevé une sorte de dilution des responsabilités dans la construction du pont :

- Villeneuve finance entièrement cette construction
- Le SAF est le maître d'ouvrage
- Le bureau DHB SA est mandaté par le SAF pour diriger les travaux techniques
- Le bureau d'ingénieurs Sollertia SA fait les plans et dirige la mise en oeuvre
- L'entreprise générale Implenia réalise la construction

La COGES a aussi relevé que les comptes du SAF sont examinés par un service cantonal qui procède essentiellement à un suivi administratif et financier mais pas réellement à un contrôle approfondi.

Pour la COGES de Villeneuve, la dilution des responsabilités entrevue et le simple suivi administratif et financier par un service cantonal ont peut-être conduit à une utilisation peu économe, inefficace ou inefficace de crédits octroyés par un Conseil communal, ce qui pourrait faire l'examen d'une investigation de la Cour des comptes.

La COGES se tient à disposition de la Cour des comptes pour tous renseignements supplémentaires et lui présente ses salutations respectueuses.

Les 5 membres de la Commission de gestion du Conseil communal de Villeneuve,



Marie Claude Pellet, présidente

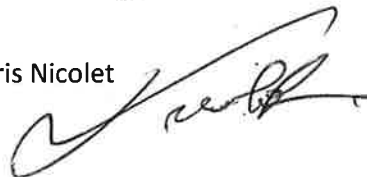


Dominique Borthe, rapporteure


Fatima de Gouveia



Boris Nicolet



Léonard Studer





Cour des comptes

Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00
info.cour-des-comptes@vd.ch

Madame
Marie-Claude Pellet
Présidente de la Commission de
gestion
Rue de l'Ancienne poste 13
1844 Villeneuve

Réf. AWL/CSS

Lausanne, le 02 mai 2018

Signalement : dépassement de crédit pour la construction d'un pont sur l'Eau Froide

Madame la Présidente,

Votre signalement cité en titre nous est bien parvenu et il a retenu notre meilleure attention.

En préambule, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'art. 23 LCComptes "quiconque peut proposer un mandat à la Cour des comptes. La Cour des comptes est libre de donner suite ou non à ce mandat". A ce titre, conformément à sa pratique constante, la Cour retient les objets uniques qui lui sont communiqués pour les intégrer, le cas échéant, dans un audit de performance du sujet concerné par la problématique soulevée.

Tel est en l'espèce le cas que vous nous signalez, puisqu'il concerne une situation concrète relevant de la gouvernance des syndicats d'améliorations foncières en général, ainsi qu'en particulier les règles régissant leurs relations avec les communes membres qui constituent les principaux financeurs en cas de travaux. Le sujet que vous mettez en lumière par votre signalement entre donc bien dans le champ d'investigation de la Cour. Le sujet est d'autant plus intéressant du fait de son impact direct sur la gestion des deniers publics communaux.

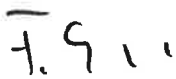
Toutefois, comme le président de la Cour vous l'a précisé lors du récent entretien téléphonique que vous avez eu avec lui, notre programme de travail est malheureusement complet pour 2018. Par conséquent, nous ne pouvons pas y intégrer un nouvel audit. Nous ne manquerons cependant pas d'investiguer ce thème dès que possible et vous tiendrons informée le cas échéant.


Nous nous permettons d'ajouter que le problème soulevé présente des caractéristiques similaires à celui traité dans l'audit « Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises » publié en novembre en 2016. Cet audit avait relevé le risque de perte de maîtrise organisationnelle et financière des communes lors de projets menés par les associations. La Cour avait formulé un certain nombre de recommandations qui pourraient, par analogie, être appliquées pour la gestion des syndicats d'améliorations

foncières, bien que ces structures soient de nature différente des associations de communes. Au vu de ces similitudes, nous vous remettons en annexe un rapport sur cette dernière problématique.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez aux travaux de la Cour, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cour des comptes
du Canton de Vaud


Frédéric Grognuz
Président


Anne Weill-Lévy
Vice-présidente

Annexe mentionnée

Copie à : Mme Corinne Ingold, Syndique de Villeneuve

ANNEXE 5

VISITE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE PROCES-VERBAL



CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE

Commission de gestion

VISITE – lundi 7 mai 2018 – 17h00
ADMINISTRATION - GD Rue 1
VISITE DES LOCAUX
ENTRETIEN AVEC LES CHEFS DE SERVICES avec la présence de
Mme Corinne Ingold - Syndique

COGES présents :

Mme Marie-Claude PELLET (MCP) Présidente
Mme Dominique Dorthe – (DoD) Rapporteur
Mme Fatima de GOUVEIA – (FdG) Membre
M. Boris NICOLET – (BoN) . Membre
M. Léonard STUDER – (LÉS) – Membre

LA COGES a souhaité rencontrer les chefs de services et employés de notre commune, pour mieux comprendre leur rôle, leur implication dans leur travail. La visite des locaux était également souhaitée.

Cette séance à l'administration s'est déroulée avec les chefs des services respectifs. Elle a eu lieu en présence de Mme la Syndique Corinne Ingold.

Le déroulement s'est effectué d'abord par un débat ouvert à la salle de conférence puis par la visite des locaux.

Nouveaux statuts, comment ont-ils été perçus par les employés :

M. Cheseaux secrétaire municipal répond qu'aucune remarque défavorable ne lui est parvenue, si ce n'est que 2 employés (futurs retraités) auraient souhaité que les vacances soient aussi adaptées aux plus de 60 ans.

M. Von der Aa, délégué du personnel, souligne qu'il n'a pas eu de mauvais échos de la part des employés.

Entretien avec les collaborateurs

M. Cheseaux répond qu'un entretien a eu lieu dans les services de l'administratif. Une fiche d'évaluation a été établie, pièce versée au dossier de chaque employé. Il retire du bilan effectué, que certains points sont à remanier, mais ne peuvent se faire dans l'immédiat.

M. Zeller n'a pu dans l'entier de son service faire ce genre d'exercice, vu qu'il comporte divers secteurs (voirie / parcs et jardins / centre des Paquays / Tronchenaz / piscine / collèges).

Cahier des charges

M. Cheseaux : Les cahiers des charges sont à jour pour les derniers arrivés dans nos services. Pour ce qui concerne les employés qui sont dans nos services depuis plusieurs années, ceux-ci n'ont pas été modifiés.

Sécurité dans les locaux

La COGES s'est posée la question quel était le système de sécurité, dans le service administratif, en cas d'agression verbale, aux guichets respectifs.

M. Besse, préposé principal à la police répond que les agressions verbales au guichet, se règlent sans trop de difficulté et que d'autre part on ne laisse jamais une employée seule dans chaque service. Ce que confirme M. Cheseaux.

RH (relation humaine) formation CEP (Centre d'éducation permanente)

M. Cheseaux répond qu'une formation continue se fait selon un catalogue de cours mis à disposition des communes. Chaque cours suivi se ponctue par une attestation qui lui parvient. Celle-ci est ensuite mise dans le dossier de la personne qui a suivi le cours.

Pour la naturalisation, des cours spécifiques sont aussi à disposition, avec attestation des cours suivis en retour.

Forêt

M. Von der Aa confirme que même dans le personnel des forêts, des cours concernant la technique et la sécurité sont régulièrement suivis.

Bourse

M. Crausaz, préposé à la bourse, informe que des cours sont régulièrement proposés par l'UCV. Ce sont des cours d'une journée et sont suivis aussi par son personnel.

Site Internet – informatique

Dans chaque service une personne est responsable de ce site, avec mise à jour ponctuelle.

Service technique

M. Zeller chef du service technique : une matrice de formation est suivie, elle comporte : connaissances sur le terrain, de permis des véhicules / remorques par le personnel de la voirie.

Formation des apprentis

Chaque service a un responsable de l'apprenti. Des cours de formation sont suivis également. A relever que ce travail prend énormément de temps, vu les exigences de l'organisme de la formation professionnelle.

Organigramme

Chaque service dispose du listing des responsables ainsi que des numéros de téléphone de ces derniers. Les apprentis en disposent également.

Contrôle des habitants

Confidentialité au guichet

Vu l'exiguïté de la surface dans le hall d'entrée du service administratif, la COGES soulève que toute personne entend ce qui se dit au guichet.

Il est répondu que c'est un inconvénient, même en parlant à voix basse. Pour des cas délicats, pour exemple, la responsable au contrôle des habitants donne des rendez-vous pendant des heures creuses.

Encaissement des cartes d'identité / passeports / etc.

Une personne est responsable des encaissements qui se font automatiquement sur une caisse enregistreuse avec ticket officiel. Les montants encaissés sont remis au boursier, avec les récépissés.

Formulaire des nouveaux habitants :

Celui-ci est établi par le canton. Et pour ce qui concerne la religion et l'employeur, la personne concernée n'a aucune obligation de remplir ces cases. (questions de la COGES).

Greffe

La COGES demande des précisions sur le suivi des courriers entrants.

M. Cheseaux répond que les courriers sont dispatchés dans les différents services et municipaux. Au greffe, chaque courrier est scanné avant d'être traité.

Au service technique, le courrier comporte un tampon avec visa des personnes qui vont le traiter. Tout envoi a un suivi ou accusé de réception. Les courriers anonymes sont détruits.

Les dossiers d'offre d'emploi sont traités. Ils doivent correspondre à l'offre d'emploi émise par la commune.

Archives

Un plan de classement a été instauré. Il est efficacement suivi par l'archiviste et la personne qui la seconde.

Bourse

Factures

M. Crausaz nous donne le déroulement de ce tri. Un contrôle sévère de chaque facture est effectué. Toutes les factures sont visées par le chef de service concerné ainsi que du municipal en charge. Les factures peuvent avoir de 2 à 5 visas pour certaines.

Service technique

Chantiers en cours

M. Zeller nous informe qu'un listing de chantiers en cours est à jour. Celui-ci figure sur le site du canton avec autorisation de la CAMAC. Toutes les dispenses d'enquête sont discutées, avant acceptation.

Forêt

La COGES souhaite que la population soit mieux informée lorsque des arbres sont abattus. M. Von der Aa fera paraître un article dans le Villeneuve Actualités de septembre 2018.

Police administrative

Appareils automatiques

57 appareils automatiques ont été recensés dans les établissements publics, représentant l'encaissement de la somme de fr 1'620.00

Qu'entend-on par appareils automatiques ?

M. Besse précise qu'il s'agit de distributeurs de cigarettes / boissons / préservatifs et divers, recensés dans les établissements : café / restaurant et entreprises de notre commune.

Amendes

La COGES a remarqué des recettes en augmentation significative concernant les amendes d'ordre. Il nous est précisé que désormais le carnet à souches sera abandonné pour un appareil électronique, portable.

Conclusion

La COGES remercie les chefs de service et employés présents, pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les informations reçues.

Hors séance, les employés du service administratif nous ont dit avoir été très satisfaits de cette séance avec notre commission ainsi que de l'intérêt que nous avons pris à visiter les locaux de chaque service.

La COGES relève qu'il est urgent de mettre à disposition des collaborateurs de cette commune des surfaces idoines. Les conditions de travail dans certains services, police et contrôle des habitants ainsi que du service technique sont limitées pour ne pas dire inacceptables.